



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 27 octobre 2005

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0046 du 6 octobre 2005.  
Laboratoires LCC - visite générale.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN/0757/2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 6 octobre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague dans l'atelier LCC.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 octobre 2005 était une visite générale des Laboratoires LCC, visant à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations. Les inspecteurs ont examiné l'état des entreposages des liquides inflammables et le système de gestion de masse fissile. Ils ont ensuite abordé le thème de la surveillance de la ventilation et les mesures à prendre afin de limiter les conséquences d'un incendie.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. La surveillance de la ventilation semble maîtrisée.

... / ...

## **A. Demandes d'actions correctives**

*Sans objet*

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Masses autorisées de matières nucléaires**

Les inspecteurs ont examiné les masses de la matière fissile autorisées dans chaque salle et les ont comparées aux valeurs limites indiquées dans les consignes de l'atelier.

Au cours de cet examen, les inspecteurs ont constaté des écarts entre ces valeurs de consignes et les indications de masses reportées sur les portes d'entrée de certaines salles.

Vous avez indiqué que ces différences sont dues à la façon forfaitaire dont est réalisée l'estimation de masse de matière fissile dans les déchets de chaque salle. Vous n'avez cependant réalisé aucune action de vérification pour vous assurer de la validité de ce principe de gestion forfaitaire.

**Je vous demande de m'indiquer plus précisément l'origine des écarts constatés et de m'indiquer quelle action sera menée pour vérifier la validité de votre principe de gestion forfaitaire de la masse de Pu dans les déchets présents dans chacune des salles du laboratoire.**

### **B.2. Gestion des solvants inflammables**

Les inspecteurs ont examiné les quantités de liquides inflammables entreposées dans diverses salles et les ont comparées aux valeurs limites fixées par consignes.

Dans une armoire ventilée de la salle 730, les inspecteurs ont trouvé un bidon de trois litres et un bidon de 5 litres de mélange TTA/xylène (avec indication de liquide inflammable), alors que votre consigne n'autorise que 2 litres de solvant pour cette salle.

Vous avez expliqué que le xylène présent dans ces bidons n'était pas pur, alors que la consigne avec laquelle vous travaillez (HAG ANA 203 rév. 00) ne prend en compte que des produits purs (et non les mélanges) pour la détermination des valeurs maximales de solvant inflammables autorisées dans chacune des salles.

**Par conséquent, je vous demande de clarifier votre gestion des solvants en considérant tous les liquides inflammables, dont les mélanges, composés, etc..**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

**COPIES :**

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 4<sup>ème</sup> sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DSNR CAEN : Classement VDS  
Chrono  
Revue Contrôle

